

Annexe 5 : La personne de confiance

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne prise en charge dans un établissement de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

→ Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez :

- être présente lors de la signature du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement
- vous accompagner dans vos démarches sociales ou médico-sociales afin de vous aider dans vos décisions
- assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions

→ Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous accompagne au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance.

Par exemple : un membre de votre famille, un proche, un médecin traitant...

Il est important que la personne que vous souhaitez désigner soit informé et donne son accord à cette désignation.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner quand vous le souhaitez.

Comment la désigner ?

**La désignation se fait par écrit.
Il est préférable d'utiliser le formulaire au dos de cette notice.**

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important d'informer le personnel de l'établissement (soignants ou secrétaire) que vous avez désigné une personne de confiance afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Cette faculté est ouverte à toute personne prise en charge par une structure médico-sociale.

**C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation :
vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.**

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire, la désignation de la personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.





Annexe 6 : FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le : à

Souhaite désigner une personne de confiance : ☐ OUI ☐ NON

Désigne comme personne de confiance :

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Né(e) le : à

Téléphone : Mail :

Cette personne est :

☐ Un proche ☐ Un parent ☐ Mon médecin traitant

☐ **Je déclare avoir bien compris les attributions et les responsabilités de la personne de confiance**

Fait aux Ponts de Cé (49130), le :

Signature du résident :



